



COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal

Vendredi 24 septembre 2021– 18 h 30,

Dans la salle du Conseil municipal (en mairie)

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt- quatre septembre, à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Monsieur BODERE Christian, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE CLEACH Henri, Madame GLEHEN Danièle, Madame RANZONI Michèle, Monsieur SEITHER Charles, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame COCHOU Christine, Monsieur PERON Roger, Monsieur KERRIOU Christian, Madame LOPERE Lenaïg, Madame STRUILLLOU Audrey, Madame LE GOFF Françoise, Madame LE GALL Gaëlle, Madame CIPRIANO Evelyne, Madame LE CORRE Gaëlle, Monsieur GODEC Pascal,

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame BARBET Sylvie donner pouvoir à Madame CIPRIANO Evelyne, Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Monsieur DANIEL René-Claude, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel

ABSENT : Monsieur DEFANTE Antoine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame STRUILLLOU Audrey

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 30 septembre 2021

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'enlever la délibération relative à la convention de rétrocession et d'ajouter la délibération relative aux tarifs de location.

Adoption du Procès-verbal du 23 juin 2021

Approuvé à l'unanimité

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
N°67.2021	15/04/2021	SAUR , 29120 Pont-L'Abbé Actualisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade	D 2 450,00 € HT 2940,00 € TTC
		SAUR , 29120 Pont-L'Abbé Réalisation de campagnes de prélèvements et d'analyses bactériennes	D 432,00 € HT 518,40 € TTC
N°68.2021	25/06/2021	Bretagne Automobiles , 29000 Quimper Fourgon Ford Transit customisé	D 8 774,31 € HT 10 448,22 € TTC
N°69.2021	25/06/2021	Bretagne Automobiles , 29000 Quimper Fourgon Ford Transit customisé modèle WE2C	D 30 556,43 € HT 36 586,76 € TTC
N°70.2021	25/06/2021	Bretagne Automobiles , 29000 Quimper Véhicule Ford Transit Connect	D 6 918,01 € HT 8 241,06 € TTC
N°71.2021	28/06/2021	Plan B , 29730 Le Guilvinec Dossiers administratifs et sécurité incendie	D 700,00 € TTC

N°72.2021	28/06/2021	Plan B , 29730 Le Guilvinec Métrés, analyse et conception de projet. Cuisine de l'école JLB	D 2 300,00 € HT
N°73.2021	05/07/2021	EUROVIA Bretagne 29000 Quimper Bon de commande n°2. Travaux de voirie 2021	D 58 770,48 € TTC
N°74.2021	15/07/2021	Sarl G. Rivoal , 56000 Vannes Travaux de rénovation de la cantine scolaire de Treffiat : prise en charge à 50% par la commune du Guilvinec	D 320,00 € HT / 2 384,00 € TTC / 2
N°75.2021	15/07/2021	SAUR , 29120 Pont-L'Abbé Analyse des eaux du ruisseau de la Dour Red	D 1 123,00 € HT 1 347,60 € TTC
N°76.2021	16/07/2021	Decalog , 07500 Guilherand-Granges Evolution du logiciel de la médiathèque	D 2 700,00 € HT 2 970,00 € TTC
N°77-2021	28/07/2021	EGIT.Pro , 29120 Pont-L'Abbé Remplacement de 6 postes informatiques à la médiathèque	D 6932,72 € HT 8319,26 € TTC
N°78.2021	27/08/2021	Armor Nettoyage , 35740 Pacé Nettoyage intérieur et extérieur des vitres de bâtiments communaux	D 2032,00 € HT 2438,40 € TTC
N°79-2021	02/09/2021	EGIT.Pro , 29120 Pont-L'Abbé Ordinateur portable et accessoires	D 661,26 € HT 793,51 € TTC
N°80-2021	02/09/2021	EGIT.Pro , 29120 Pont-L'Abbé Ordinateur portable	D 445,00 € HT 534,00 € TTC
N°81-2021	06/09/2021	LOCARMOR , 29720 Plonéour-Lanvern Location de nacelle pour l'installation des illuminations de Noël	D 1633,50 € HT 1960,20 € TTC
N°82-2021	07/09/2021	SBEA Ingénierie , 56100 Lorient Gestion des eaux pluviales. Rue Jean Baudry	D 1900,00 € HT 2280,00 € TTC
N°83-2021	07/09/2021	AXONE Musique , 29510 Ederne Pupitre en plexiglas et accessoires	D 632,50 € HT 759,00 € TTC
N°84-2021	07/09/2021	AXONE Musique , 29510 Ederne Matériel de sonorisation pour le Centre des Loisirs et de la Culture	D 1450,00 € HT 1740,00 € TTC
N°85-2021	07/09/2021	AXONE Musique , 29510 Ederne Matériel vidéo pour le Centre des Loisirs et de la Culture	D 4610,00 € HT 5532,00 € TTC

N°86-2021	09/09/2021	Gama 29 , 29490 Guipavas Produits d'entretien	D 1256,05 € HT 1482,03 € TTC
N°87-2021	11/09/2021	SOCOTEC , 29000 Quimper Mission de coordination SPS pour la réfection des maçonneries de l'église Sainte-Anne	D 1360,00 € HT

M. Daniel Le Balch précise que les devis de la SAUR correspondent d'une part à la redéfinition du profil de baignade, suite à la demande de l'ARS et d'autre part aux analyses complémentaires à Labocéa, des eaux de baignade. Celles-ci étaient financées auparavant par le budget assainissement. En conséquence, le Maire et Daniel Le Balch ont rencontré les Présidents et vice-présidents de la CCPBS pour demander l'imputation de ces dépenses au budget assainissement de la CCPBS ; demande qui a été validée par ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réalisation d'une aire de camping-car : Demande de subventions

M. Christian Bodéré, 3^{ème} adjoint aux travaux informe que Le Guilvinec, classée commune touristique par décret préfectoral en date du 16 juillet 2021, poursuit ses efforts afin d'offrir aux camping-caristes un accueil de qualité.

C'est dans cet esprit que la commune du Guilvinec souhaite matérialiser un espace dédié au camping-carisme, dans le cadre du 1^{er} schéma intercommunautaire sur cette thématique, à l'échelle de la Cornouaille.

La future aire de stationnement, qui contiendra 11 places de camping-cars environ sera aménagée sur le parking de la gare, la borne de vidange restant située au niveau du parking de la petite sole.

Dans un courrier en date du 27 juillet, le Maire a manifesté son souhait de déposer pour la commune une demande d'aide à la réalisation de cet équipement d'accueil sur l'enveloppe Destination Volet 3 du dispositif de financement de la Région Bretagne, permettant de bénéficier d'une subvention potentielle maximale de 50% du montant des travaux éligibles.

Coût estimatif de l'opération : 6405,00 €HT, soit 7686, 00 € TTC

Calendrier prévisionnel du projet : date de début des travaux : 2021

date de fin des travaux : 2022

Plan de financement de l'opération : 6405,00 €HT

- subvention CR de Bretagne : 3202, 50 €
- subvention CD du Finistère : 1921, 50 €
- auto-financement : 1281, 00 €

Au vu des plaintes des camping-caristes concernant la forte augmentation des tarifs, le Maire dit qu'il conviendra l'année prochaine de les revoir à la baisse, dès la création de l'aire de camping-cars.

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant l'intérêt touristique d'installer sur le territoire communal une aire de camping-cars,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

-d'approuver le projet de création d'une aire pour camping-cars au parking de la gare ;

-d'approuver le montant prévisionnel des dépenses ;

-de solliciter l'aide financière du Conseil régional de Bretagne au titre du dispositif d'accompagnement de la destination touristique Quimper Cornouaille à un taux de 50% des dépenses ;

-de solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Finistère au titre du dispositif « aide au tourisme » à un taux aussi élevé que possible ;

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à hauteur de 50 % de la base imposable

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et reconversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Il est proposé au Conseil municipal de

Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :

Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 333-63 du même code.

Mme Evelynne Cipriano demande si la salle de spectacles va être dédiée aux demandes de location des entreprises.

Le Maire répond que les salles du CLC sont mises à la disposition des associations à hauteur de 90%.

Toutefois, il considère que les demandes d'institutions publiques et d'entreprises locales doivent être prioritaires. Ces événements, qui participent à l'image de la commune, représentent environ 3 ou 4 demandes par an.

Il propose de trouver des solutions très ponctuelles pour les associations au gymnase, au Manoir de Kergoz ou à Treffigat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Convention avec le Département du Finistère pour les cours de langue bretonne à l'école primaire Jean Le Brun

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale, en vertu de la convention signée le 29 avril 2021, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne durant le temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre du code de l'éducation règlementaire.

La Commune du Guilvinec partage cet objectif et décide de renouveler cette expérience initiée en 2019 au profit de l'école publique primaire Jean Le Brun, qui le demande.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) à la langue bretonne est mis en place à raison de 2 heures hebdomadaire auprès de l'école publique Jean Le Brun, sur demande de cette dernière et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention

versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le maire à signer cette convention avec Conseil départemental du Finistère pour la période 2021/2024.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Tarif de location de matériel

M. Daniel LE BALCH, 1^{ER} adjoint en charge des finances, informe l'assemblée qu'il convient d'ajouter un tarif à ceux votés au Conseil municipal du 11 décembre 2020, concernant la location de matériel d'animation aux entreprises situées sur la commune du Guilvinec.

Ainsi, il propose d'approuver le tarif de 300 euros par jour, pour la location de matériel d'animation aux entreprises guilvinistes.

En cas de détérioration du matériel, un montant forfaitaire de 1000 euros sera prévu.

Vu la délibération n° 2020-58 du 11 décembre 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2021 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** les tarifs proposés ci-dessus dont l'application est prévue au 27 septembre 2021.

Tarification sociale restauration collective école Jean Le Brun

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales éligibles à la fraction de péréquation DSR (dotation de solidarité rurale) qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon le mécanisme suivant : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro.

Pour chaque famille bénéficiant du tarif à 1 euro ou moins, l'Etat subventionne la collectivité à hauteur de 3 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020-58 du 11 décembre 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que la Commune du Guilvinec est éligible au dispositif « tarification sociale des cantines » comportant au moins trois tranches tarifaires,

le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif proposé
De 0 € à 840 €	0,65 €
De 841 € à 1050 €	1,00 €
De 1051 € et plus	3,05 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

Le Maire précise que l'Etat versera à la commune une subvention de 3 euros pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles. Il ajoute par ailleurs que ce dispositif n'a pas vocation à perdurer., mais que durant cette période les familles, notamment les familles mono parentales qui sont nombreuses sur la commune, pourront en bénéficier.

Mme Christine Cochou ajoute que ce dispositif évitera peut-être des impayés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de DÉCIDER** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;

- **de DIRE** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er novembre 2021 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification ;

- **d'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

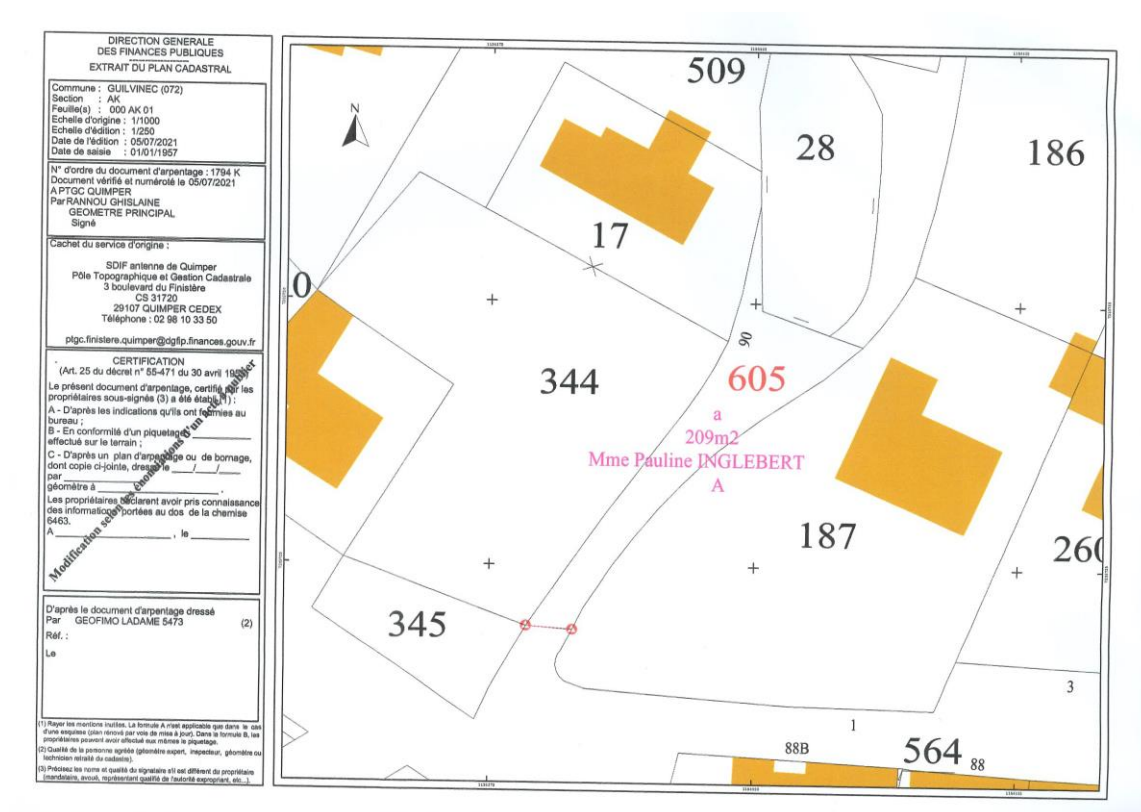
VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Vente d'une parcelle à Mme Inglebert

Cette délibération annule et remplace la délibération Del2020-046.

M. René-Claude Daniel, conseiller municipal en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, indique que Mme Pauline INGLEBERT, domiciliée route de Kerleguer, au Guilvinec, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AK 605, faisant partie du domaine privé communal.

Cette acquisition, d'une superficie de deux cent neuf mètres carrés permettrait au porteur de projet de réaliser sur ce chemin un accès privé au terrain de ses grands-parents Billien, qui fait aujourd'hui l'objet d'une division, dans le cadre de liquidation de la succession.



Mme Gaëlle Le Gall, 4^{ème} adjointe aux associations et Mme Lenaig Lopéré, conseillère municipale, disent que le tarif n'est pas élevé.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une « ficelle » qui permettra de désenclaver la parcelle de Mme Inglebert et que le tarif proposé correspond au prix d'achat le plus élevé pratiqué par l'OPAC dans son programme d'acquisition foncière à Lanvar-Kerfriant.

Aussi, afin de concrétiser la vente,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section AK 605 d'une contenance de 209 m² ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la vente de la parcelle de 209 m² mentionnée sur le plan ci-avant, au prix de 16 euros le m², soit 3 344 euros ;
- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente ;
- **de confier** l'établissement de l'acte notarié, à la demande de Mme Inglebert, à Me Rambaud-Menard, à Bénodet ;
- **de préciser** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter.

Informations et questions diverses

- 1) Mme Audrey Sruillou, conseillère municipale en charge des relations avec les commerçants et du Conseil municipal des jeunes présente Faustine Rivière. Animatrice à l'ALSH, elle a pour mission, depuis le 1^{er} septembre, d'installer et d'animer ensuite le futur CMJ. Mme Audrey Sruillou envisage l'installation avant la fin de l'année, après la phase de préparation et de communication.
- 2) Mme Danièle Gléhen, conseillère municipale, informe qu'elle souhaite mettre en place, en toute simplicité et bienveillance, un atelier de jeux de société le jeudi après-midi au CLC pour les ainé(e)s qui se trouvent parfois isolé(e)s et qui ont du temps à partager. Mme Gléhen sollicite des élu(e)s pour animer ce club et l'appui des services municipaux pour le constituer.
- 3) M. Charles Seithers, conseiller municipal demande s'il est envisagé d'instaurer la limitation de vitesse sur tout le territoire communal à 30 kms/heure. Mme Audrey Sruillou répond que les commerçants se plaignent des automobilistes qui circulent trop vite rue de la Marine. Le Maire répond qu'il est envisagé de commencer une étude sur l'amélioration de la circulation et l'optimisation du stationnement sur la commune.
- 4) M. Christian Bodéré, 3^{ème} adjoint en charge des travaux informe que les travaux pour l'installation de la fibre optique qui alimentera la commune de Treffiagat démarreront dans les 2 mois à venir, rue Jean Jaurès, rue du Ménez et rue de la Palue. Pour l'alimentation sur la commune, il faudra attendre 2023/2025, mis à part le secteur ouest qui sera raccordé à l'installation de Penmach fin 2022, voire début 2023.
- 5) M. Christian Bodéré informe que pendant les travaux rue de la Marine, qui débiteront le 28/09 pour s'achever vers le 5 novembre, le marché sera déplacé autour de l'église. Une communication a été faite auprès des commerçants et des habitants de la rue. Par ailleurs, l'entreprise Le Roux TP, affectataire du marché, informera par courrier sur l'avancement des travaux. Mme Audrey Sruillou précise que les commerçants souhaitent des informations précises.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

